Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_141-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *5*
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-141 - RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - PROGRAMME 2027 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ET DE LA DRAC DE BRETAGNE

Madame Sylvie PERESSE, Adjointe au maire déléguée à la « Culture - Communication - Tourisme » expose au conseil municipal que la restauration des archives communales peut être subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles de bretagne (DRAC) et par le Conseil départemental du Morbihan (CD 56).

L'aide de la DRAC est fonction de l'enveloppe votée pour les 4 départements bretons, de l'ancienneté et de la vétusté des ouvrages ainsi que l'engagement de la commune dans la démarche de conservation et de restauration de ses archives.

L'aide du Conseil départemental du Morbihan est basée sur un montant de subvention plancher de 1 000 € à hauteur de 30 % (soit une dépense subventionnable minimale de 3 335 € HT).

Elle propose donc au conseil municipal de solliciter une aide pour la restauration de cinq registres communaux.

Le coût de la restauration est estimé à 4 104,30 € HT soit 4 925,16 € TTC *(TVA à 20%)*.

Le devis de restauration présenté par l'atelier PERGAMENA de la Trinité sur Mer a été adressé pour avis technique à la direction des archives départementales du Morbihan.

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_141-DE

Vu le devis n° D26/18 du 26 juin 2026 de l'atelier PERGAMENA de la Trinité-sur-Mer ;

Vu l'avis technique favorable de la direction des archives départementale du Morbihan du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Communication - Tourisme » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme 2027 de restauration des cinq registres communaux ci-dessous :

- Registre des décès 1843 - 1847
- Registre des tables décennales 1803 - 1832
- Registre des tables décennales 1833 - 1852
- Registre des tables décennales 1853 - 1872

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** le devis de l'atelier PERGAMENA (56470 La Trinité-sur-Mer) d'un montant de 4 104,30 € HT soit 4 925,16 € TTC *(TVA à 20%).*

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** le soutien financier le plus élevé possible pour la restauration de ces registres, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO